

Une loi pour « s'adapter aux évolutions de la délinquance ».

Terrorisme, cybercriminalité, délinquance routière, réorganisation territoriale de la police : la ministre de l'Intérieur Michèle Alliot-Marie présente le 27 mai en Conseil des ministres une loi pour « s'adapter aux évolutions de la délinquance ».

Police, gendarmerie, mais aussi sécurité civile, vont se voir doter d'une enveloppe globale supplémentaire de 2,5 milliards d'euros sur cinq ans (de 2009 à 2013), dont 1,77 en dépenses d'équipements.

En quelque 35 articles, la "loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure" (Loppsi), entend permettre aux forces de l'ordre de "s'adapter avec le maximum de réactivité possible aux évolutions de la délinquance", selon l'Intérieur, grâce à un catalogue de mesures.

Ainsi, sous le contrôle des magistrats, pour la "criminalité la plus grave, dont le terrorisme", les enquêteurs pourront capter à distance "les données informatiques telles qu'elles s'affichent sur l'écran de l'utilisateur", une "sorte de transposition à l'informatique des écoutes téléphoniques", selon l'Intérieur.

Dans le domaine de la cybercriminalité, la Loppsi introduit le "blocage des sites et contenus pédopornographiques" par les fournisseurs d'accès, après que l'Intérieur leur aura communiqué leur existence.

Un délit d'usurpation d'identité sur internet est créé, même en l'absence de préjudice financier, indispensable jusqu'alors pour le constituer.

Confiscation de véhicule

Les biens tels que voitures ou bateaux des trafiquants pourront être confisqués, avec autorisation des magistrats, même avant une condamnation définitive, quitte à leur être rendus ou qu'ils en soient dédommagés en cas de relâche.

Une même confiscation est également instaurée en "peine complémentaire" contre le propriétaire d'un véhicule en cas de conduite sans permis, ou, en cas de récidive, pour conduite sous l'empire de l'alcool, de stupéfiants, grand excès de vitesse, blessures et homicides involontaires. Pour développer la vidéoprotection, les personnes morales (sociétés, entreprises, etc) pourront la mettre en œuvre pour prévenir les atteintes aux biens dans des lieux particulièrement exposés, et non plus seulement dans ceux susceptibles d'actes de terrorisme. Toutefois, elles n'auront pas accès aux enregistrements d'images prises sur la voie publique, réservés aux seuls policiers et gendarmes.

Quant au délai de conservation des images, s'il "reste plafonné à un mois", il pourra faire l'objet d'une « durée minimale » précisée dans l'autorisation préfectorale ».

Police d'agglomération

La Loppsi prévoit de renforcer les sanctions pour violences lors de manifestations sportives : interdiction administrative portée de trois à six mois ou de six mois à un an en cas de récidive dans les trois ans.

Dans le domaine de l'intelligence économique, les sociétés privées devront faire l'objet d'agrément et autorisations préfectoraux. Militaires ou policiers, s'ils ont exercé dans un service de renseignement, ne pourront travailler pour ces sociétés avant les trois ans qui suivront leur départ.

Enfin, la Loppsi intégrera le prochain décret créant une "police d'agglomération" en Ile-de-France sous l'autorité du préfet de police. Elle ouvre aussi la possibilité d'étendre ce principe à d'autres régions. Des projets sont à l'étude Place Beauvau pour les agglomérations de Lille, Lyon, Marseille et Toulouse.